

Guide du candidat

Trousse d'information à l'intention des
candidats au poste d'administrateur de
Novago Coopérative



Table des matières

Introduction.....	2
Critères d'éligibilité.....	3
Comment soumettre sa candidature	3
Notre mission et nos valeurs	3
Les attentes envers les administrateurs	3
La rémunération.....	6
Les comités.....	7
Annexe A Code d'éthique des administrateurs	8
Annexe B Exemple de formulaire de mise en candidature	13

Introduction

En tant que coopérative, notre vie démocratique joue un rôle déterminant dans notre fonctionnement. Nos administrateurs ont un rôle stratégique important et sont aux premières loges de notre développement.

S'impliquer au sein du conseil d'administration, c'est avoir à cœur de représenter les membres de sa région. C'est s'assurer que les orientations de la coopérative répondent à leurs attentes. C'est avoir le pouvoir d'influencer et de faire une réelle différence.

Ce document présente les critères d'éligibilité, le fonctionnement du conseil et de ses comités, ainsi que les attentes envers nos administrateurs. Tous les règlements, procédures et autres sont disponibles sur demande.

Pour plus de précisions, vous pouvez contacter notre secrétaire générale :

Valérie Ouellet
valerie.ouellet@novago.coop
418-473-1008

Le respect des règlements de la coopérative s'applique en tout temps. En cas de disparité entre ce document et les règlements, ces derniers s'appliquent.

Critères d'éligibilité

Le candidat doit être membre en règle de la coopérative, conformément aux règlements généraux. L'administrateur s'engage également à signer le Code d'éthique des administrateurs et à le respecter pour la durée du mandat de trois ans.

Le code d'éthique des administrateurs est disponible à l'Annexe A.

Comment soumettre sa candidature

Le candidat doit compléter les formulaires prévus à cet effet et les acheminer au Secrétariat général un minimum de 14 jours avant la tenue de l'assemblée. La candidature doit être endossée par deux membres en règle différents de la coopérative.

Un exemple de formulaire est disponible à l'Annexe B.

Notre mission et nos valeurs

Contribuer au succès de nos membres, par la création de valeur et notre force coopérative.

Innovation | Intégrité | Équité | Respect | Esprit d'équipe | Agilité



Les attentes envers les administrateurs

Les attentes sont résumées dans le Code d'éthique administrateurs, qui est signé à chaque renouvellement de mandat. En voici quelques faits saillants :

Rôles et responsabilités

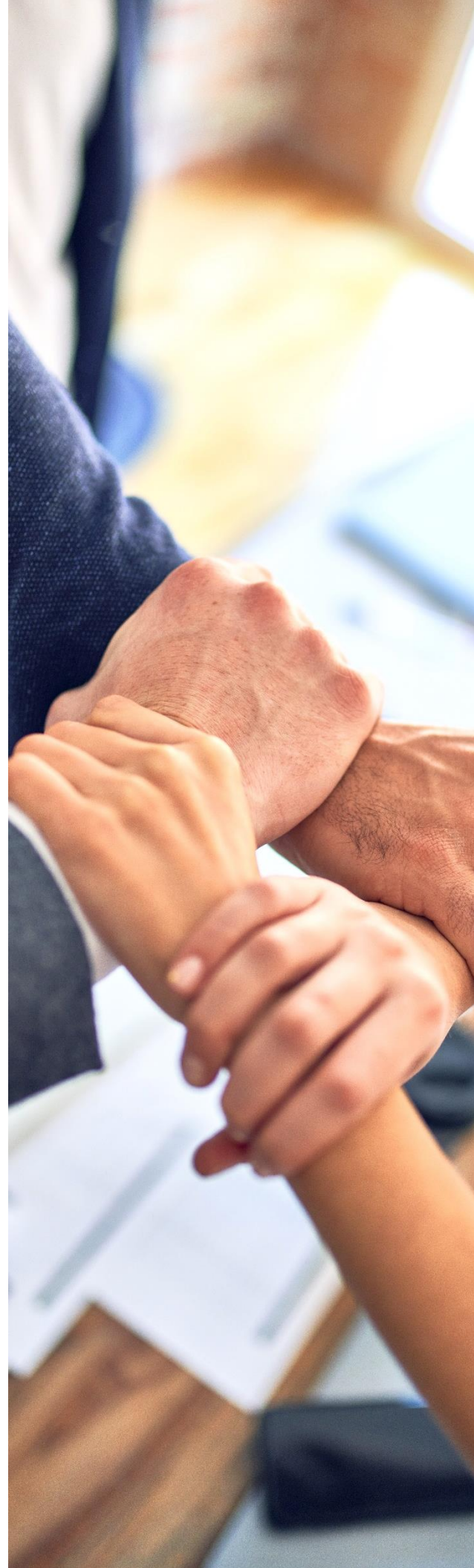
Le conseil d'administration a la responsabilité de décider des orientations fondamentales de l'entreprise. En plus de choisir les secteurs d'activité dans lesquels l'entreprise œuvre, il approuve les budgets, la politique salariale, les investissements déterminants et établit les ristournes sur les excédents, ainsi que les méthodes de financement de la coopérative.

C'est le conseil qui procède à l'embauche et à l'évaluation du directeur général. Les fonctions de directeur financier et secrétaire général relèvent également de lui.

L'administrateur s'engage à représenter dignement la coopérative, ainsi qu'à faire la promotion de la coopération et de l'agriculture.

Utilisation des services de la coopérative

L'administrateur s'engage à prioriser majoritairement l'utilisation des produits et services du mouvement coopératif pour l'exploitation de sa propre entreprise agricole.



Charge de travail

Le conseil se rencontre de 10 à 12 fois par année, à raison d'environ une fois par mois. Les rencontres se déroulent généralement de jour. L'horaire régulier est de 10h à 16h, mais des exceptions sont possibles.

L'administrateur sera aussi appelé à participer à un comité. Les rencontres ont lieu de 2 à 4 fois par année, selon le comité. Plusieurs rencontres sont tenues de façon virtuelle.

L'administrateur a la responsabilité de se préparer adéquatement à chacune des rencontres, en prenant connaissance des documents mis à sa disposition avant chaque rencontre. Bien que le temps de préparation varie pour chacun, il est d'environ 2 à 4 heures par rencontre. Les documents sont disponibles sur une plateforme électronique dont l'utilisation est obligatoire (IdConcerto).

Les réunions du conseil se tiennent au siège social de la coopérative, à Joliette, à moins d'avis contraire. La salle du conseil est dotée d'un système technologique permettant à des participants d'être présents à distance, même si la rencontre se tient en présentiel. Une bonne connexion internet est requise pour participer à distance.

Novago Coopérative s'engage à mettre à la disposition des administrateurs les outils technologiques pour assumer leur rôle adéquatement. Une tablette et une adresse courriel @novago.coop sont fournis et doivent être utilisés par les administrateurs.

L'administrateur s'engage également à participer aux activités du réseau Sollio Groupe Coopératif où sa présence est requise.

Respect du rôle respectif des administrateurs et des gestionnaires

L'administrateur s'engage à respecter le rôle et les responsabilités respectifs des administrateurs ainsi que des gestionnaires de la coopérative. À cet effet, le rôle d'un membre du conseil est de gouverner l'entreprise avec les autres élus, laissant aux gestionnaires le soin de gérer.

Le respect des rôles de chacun est important et le membre du conseil doit s'abstenir de vouloir gérer les opérations. Il ne doit toutefois pas abdiquer sa responsabilité première qui est de définir les mandats confiés aux gestionnaires, d'exiger un compte rendu sur la façon dont ceux-ci ont rempli leur mandat et d'évaluer la performance des mandataires.

La rémunération

La politique des jetons et des frais admissibles s'applique pour l'ensemble des administrateurs. Le jeton de présence offre une rémunération à l'administrateur pour le temps passé en réunion ou en déplacement. Il est à noter que les repas sont offerts par la coopérative lors des réunions.

Les jetons de présence sont votés à tous les ans par les membres à l'assemblée générale annuelle et sont donc appelés à changer dans le temps.

Taux en vigueur	
Jeton de présence une journée	400 \$
Jeton de présence demi-journée (3h et moins)	300 \$
Kilométrage – taux de Sollio Groupe Coopératif	Environ 0,50 \$ / km
Per diem de déplacement	0,30 \$ / km
Repas	Remboursé au montant de la facture, dans les limites du raisonnable.

Activités	Jeton et frais admissibles
C.A. régulier	Oui
Conférences téléphoniques	Oui
Rencontres de comités	Oui
AGA Novago Coopérative	Oui
Forum des membres de Novago Coopérative	Oui
Activités des cercles et ambassadeurs	Oui
Activités sociales ou formations pour les membres	Non
AGA Sollio Groupe Coopératif	Oui
Semestrielle Sollio Groupe Coopératif	Oui
Tournée du président Sollio Groupe Coopératif	Oui
Demi-journée de réflexion Sollio Groupe Coopératif	Oui
Formations du C.A.	Oui
Représentations diverses	Sur invitation du président
AGA ou activités d'autres coops	Sur invitation du président
Voyage du président	Sur approbation du C.A.

Les comités

Comité d'audit, finances et gestion du risque

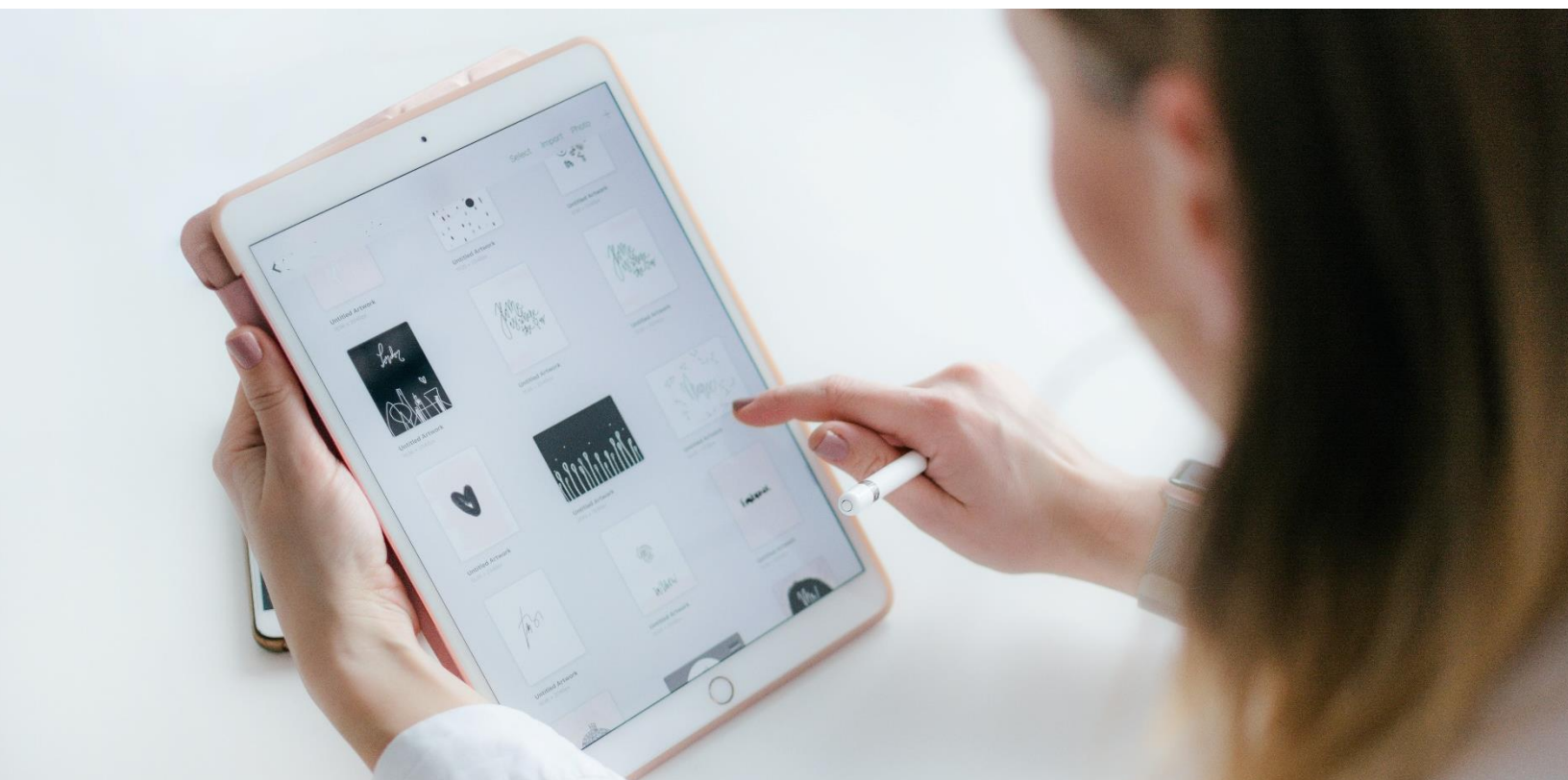
Le comité d'audit, finances et gestion du risque s'intéresse principalement à l'intégrité de l'information financière, à la vérification interne et externe, aux états financiers, à la mise en place de mécanisme de contrôle interne, d'un processus de gestion de risque et d'un plan d'utilisation optimale des ressources

Comité ressources humaines, gouvernance et éthique

Le comité des ressources humaines, gouvernance et éthique s'intéresse principalement à la mise en place des politiques à l'égard des ressources humaines, aux règles et aux pratiques de la gouvernance, aux questions relatives à l'éthique et à la déontologie, à la composition du conseil d'administration et des comités qui y sont rattachés.

Comité vie démocratique

Le comité vie démocratique s'intéresse principalement à la relation avec les membres et la représentation territoriale ainsi que par filière. Il vise au maintien d'une proximité avec les membres et à la fourniture de services répondant à leur besoin. Il s'assure également de déployer et d'entreprendre des mécanismes permettant d'avoir une communication ascendante et descendante avec ceux-ci via les comités consultatifs régionaux.



Annexe A | Code d'éthique des administrateurs

Le présent code d'éthique édicte les normes de conduite applicables à tous les administrateurs de la coopérative. Ce code prévoit notamment que les administrateurs s'engagent à adhérer aux principes fondamentaux de la coopération agricole, lesquels font partie intégrante du présent code d'éthique.

Il est recommandé au conseil d'administration de mettre le présent code d'éthique à l'ordre du jour de l'une de ses rencontres et ce, au moins une fois l'an. De même, tout nouvel administrateur devra prendre connaissance de ce code.

1. Les principes coopératifs

1.1. Définition de coopérative

Une coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement.

1.2. Les valeurs

Les valeurs fondamentales des coopératives sont la prise en charge et la responsabilité personnelles et mutuelles, la démocratie, l'égalité, l'équité et la solidarité. Fidèles à l'esprit des fondateurs, les membres des coopératives adhèrent à une éthique fondée sur l'honnêteté, la transparence, la responsabilité sociale et l'altruisme.

Les administrateurs conviennent aussi de mettre de l'avant les valeurs de Novago Coopérative, soit l'agilité, l'innovation, le respect, l'esprit d'équipe, l'intégrité et l'équité.

1.3. Les principes

Les principes coopératifs constituent les lignes directrices qui permettent aux coopératives de mettre leurs valeurs en pratique.

- *Adhésion volontaire et ouverte à tous*

Les coopératives sont des organisations fondées sur le volontariat et ouvertes à toutes les personnes aptes à utiliser leurs services et déterminées à prendre leurs responsabilités en tant que membres et ce, sans discrimination fondée sur le sexe, l'origine sociale, la race, l'allégeance politique ou la religion.

- *Pouvoir démocratique exercé par les membres*

Les coopératives sont des organisations démocratiques dirigées par leurs membres qui participent activement à l'établissement des politiques et à la prise de décisions. Les hommes et les femmes élus comme représentants des membres sont responsables devant eux. Dans les coopératives de premier niveau, les membres ont des droits de vote égaux en vertu de la règle « un membre, une voix »; les coopératives d'autres niveaux sont aussi organisées de manière démocratique.

- *Participation économique des membres*

Les membres contribuent de manière équitable au capital de leur coopérative et en ont le contrôle. Une partie au moins de ce capital est habituellement la propriété commune de la coopérative. Les membres ne bénéficient

habituellement que d'une rémunération limitée du capital souscrit comme condition de leur adhésion. Les membres affectent les excédents à tout ou partie des objectifs suivants : le développement de leur coopérative, éventuellement par la dotation de réserves dont une partie au moins est impartageable, des ristournes aux membres en proportion de leurs transactions avec la coopérative et le soutien d'autres activités approuvées par les membres.

- *Autonomie et indépendance*

Les coopératives sont des organisations autonomes d'entraide, gérées par leurs membres. La conclusion d'accords avec d'autres organisations, y compris les gouvernements, ou la recherche de fonds à partir de sources extérieures, doit se faire dans des conditions qui préservent le pouvoir démocratique des membres et maintiennent l'indépendance de leur coopérative.

- *Éducation, formation et information*

Les coopératives fournissent à leurs membres, leurs dirigeants élus, leurs gestionnaires et leurs employés, l'éducation et la formation requises pour pouvoir contribuer effectivement au développement de leur coopérative. Elles informent le grand public, en particulier les jeunes et les leaders d'opinion, sur la nature et les avantages de la coopération.

- *Coopération entre les coopératives*

Pour apporter un meilleur service à leurs membres et renforcer le mouvement coopératif, les coopératives œuvrent ensemble au sein de structures locales, nationales, régionales et internationales.

- *Engagement envers la communauté*

Les coopératives contribuent au développement durable de leur communauté dans le cadre d'orientations approuvées par leurs membres.

2. Sommaire des responsabilités des administrateurs

Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale annuelle. Le conseil d'administration a la responsabilité de décider des orientations fondamentales de l'entreprise. En plus de choisir les secteurs d'activité dans lesquels l'entreprise œuvre, il approuve les budgets, la politique salariale, les investissements déterminants et établit les ristournes sur les excédents, ainsi que les méthodes de financement de la coopérative. C'est également le conseil qui procède à l'embauche et à l'évaluation du directeur général. Les fonctions de directeur financier et secrétaire général relèvent également de lui.

Le conseil se rencontre à raison d'une fois par mois. L'administrateur s'engage également à participer aux activités du réseau où sa présence est requise.

3. Dispositions générales

3.1. Représentation digne de la coopération

Dans son discours et dans ses actes, l'administrateur s'engage à représenter dignement sa coopérative. Il évitera de jeter le discrédit sur la coopérative, que ce soit en la critiquant publiquement, en supportant une organisation en concurrence ou en opposition directe avec la coopérative, ou de toute autre façon.

3.2. Promotion des intérêts de la coopération et de l'agriculture

L'administrateur s'engage personnellement à promouvoir la formule coopérative qui consiste, entre autres, à assurer une rentabilité à la coopérative afin de garantir la permanence de l'entreprise et du service aux membres. Il s'engage aussi à faire valoir les intérêts de la coopération et de l'agriculture.

3.3. Fidélité, loyauté et solidarité à la coopération

Dans l'exercice de ses fonctions, l'administrateur s'engage à faire la promotion de la coopérative comme organisation, de même qu'à promouvoir ses produits et services. En outre, il s'engage à prioriser majoritairement l'utilisation des produits et services du mouvement coopératif pour l'exploitation de sa propre entreprise agricole.

L'administrateur s'engage à aviser sans délai les autres membres du conseil de toute situation irrégulière dont il a connaissance et préjudiciable à la coopérative ou à ses parties prenantes. Il doit partager toute information pertinente avec ses collègues de façon que le conseil prenne les meilleures décisions dans l'intérêt de tous les membres.

L'administrateur s'engage à être solidaire des décisions prises à la majorité. Il s'abstient également de discuter, hors du conseil ou de ses propres instances, de tout sujet ayant fait l'objet de délibérations lors d'une réunion du conseil d'administration ou de ses comités.

3.4. Confidentialité

L'administrateur s'engage à ne dévoiler aucun renseignement déclaré confidentiel, notamment pour fins stratégiques. À ce titre, il prend toutes les précautions requises pour protéger les documents qui lui sont transmis à l'avance des réunions ou qu'il conserve à la suite des réunions. Il s'engage aussi à préserver la confidentialité des informations personnelles concernant un individu obtenues dans le cadre de ses fonctions.

3.5. Respect

L'administrateur s'engage à respecter les orientations, les règlements et les décisions de la coopérative, de même que ceux des autres administrateurs, des autres coopérateurs, des autres coopératives ou du mouvement coopératif dans son ensemble. Il s'abstiendra de critiquer inutilement les décisions prises par le conseil d'administration.

Par respect par ses pairs, l'administrateur prend connaissance à l'avance des documents transmis pour les réunions du conseil. Il s'assurera de respecter l'horaire établi des réunions et assistera de façon assidue à chacune d'elles, ou avisera à l'avance de son absence ou son retard.

Il s'abstient de ralentir indûment les réunions par des questions ou commentaires sur des informations déjà incluses dans les documents transmis. Ses questions ou commentaires, formulés de façon respectueuse, portent uniquement sur des sujets inscrits à l'ordre du jour. L'administrateur peut toutefois demander à ce qu'un point non prévu à l'agenda de la réunion courante soit inscrit à l'ordre du jour de la réunion suivante, dans le varia, au besoin.

3.6. Subordination des intérêts particuliers aux intérêts généraux

L'administrateur, dont le rôle est de servir la collectivité coopérative, s'engage à ne jamais favoriser des intérêts personnels ou particuliers au détriment de la coopérative. Il devra rallier la majorité et oublier ses intérêts personnels.

3.7. Liberté politique des membres

L'administrateur a toute liberté en ce qui concerne ses orientations politiques, mais il doit établir clairement que sa position ne représente pas la position de la coopérative ou du mouvement coopératif dans son ensemble.

3.8. Respect des lois et des règlements

L'administrateur s'engage à respecter l'ensemble des obligations que la Loi et les règlements de la coopérative lui imposent.

3.9. Prévention des conflits d'intérêt

L'administrateur doit indiquer, au point de l'adoption de l'ordre du jour de la réunion à laquelle il assiste, toute situation de conflit d'intérêt ou de présomption de conflit d'intérêt dans laquelle lui ou ses ayants droit peut se retrouver ainsi que l'organisation qu'il représente. Toute attribution de contrat à un administrateur sera discutée lors d'une réunion du conseil d'administration.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt ou apparence de conflit d'intérêt, l'administrateur qui est concerné par l'éventuel conflit d'intérêt quittera la réunion au moment des discussions et du vote.

3.10. Respect du rôle respectif des administrateurs et des gestionnaires

L'administrateur s'engage à respecter le rôle et les responsabilités respectifs des administrateurs ainsi que des gestionnaires de la coopérative. À cet effet, le rôle d'un membre du conseil est de gouverner l'entreprise avec les autres élus, laissant aux gestionnaires le soin de gérer. Le respect des rôles de chacun est important, le membre du conseil doit s'abstenir de vouloir gérer l'organisation. Il ne doit toutefois pas abdiquer sa responsabilité première qui est de définir les mandats confiés aux gestionnaires, d'exiger un compte rendu sur la façon dont ceux-ci ont rempli leur mandat et d'évaluer la performance des mandataires.

3.11. Intercoopération

Tout membre élu au conseil d'administration de la coopérative s'engage à subordonner ses fins particulières à celles de sa coopérative. De son côté, la coopérative doit se soumettre aux intérêts du mouvement coopératif qui doit lui-même se plier au bénéfice de la société en général.

3.12. Justice et équité

L'administrateur s'engage à prendre des décisions qui respectent les principes d'équité, de justice et d'intégrité. Il s'engage également à faire preuve du même respect à l'égard des administrateurs, des membres, des employés, des fournisseurs et des créanciers de la coopérative, de même qu'à l'égard du public en général.

3.13. Développement de relations à long terme

L'administrateur s'engage à établir des relations durables avec tous les intervenants qu'il rencontre dans l'exercice de ses fonctions. Pour ce faire, il s'engage à conserver avec ces personnes une relation basée sur la confiance et le respect.

4. Contravention et dérogation

4.1. Traitement des plaintes

Toute plainte concernant un administrateur devra être adressée au conseil d'administration, qui aura la responsabilité de l'évaluer et de prendre une décision à cet égard, le cas échéant.

4.2. Mesures prises en cas de plaintes

Tout manquement grave au code d'éthique des membres du conseil d'administration de Novago Coopérative peut faire l'objet de sanctions par une décision majoritaire des membres du conseil, à la suite de l'inscription à l'ordre du jour d'un projet de proposition de blâme pour manquement à l'éthique, signé par au moins trois administrateurs du conseil. Le président du conseil a aussi la possibilité de convoquer une assemblée générale spéciale afin de soumettre au vote l'opportunité d'une révocation de l'administrateur.

5. Engagement d'honneur

En accord avec le code d'éthique à l'intention des administrateurs de Novago Coopérative,

Je _____, membre du conseil d'administration de Novago Coopérative, m'engage sur mon honneur, en présence de mes collègues, à observer une discrétion totale sur les délibérations et décisions de toutes les instances de la coopérative auxquelles je participe et à ne poser aucun geste ou à ne faire aucune déclaration qui puisse être interprétée comme une critique négative ou une condamnation des politiques et décisions adoptées officiellement par la coopérative.

Par la présente, je m'engage solennellement à respecter, à la lettre et dans l'esprit, l'ensemble des dispositions contenues dans le code d'éthique de la coopérative.

J'ai signé ce _____

Signature de l'administrateur

Annexe B | Exemple de formulaire de mise en candidature

Secteur	_____
Nom du candidat	_____
Adresse du candidat	_____ _____
Nom de l'entreprise	_____
Téléphone du candidat	_____
Numéro de membre du candidat	_____
Signature du candidat	_____
Date	_____

** Dans le cas d'une compagnie ou d'une société, une procuration est exigée pour autoriser la candidature.
Veuillez remplir le formulaire disponible à la suite de ce document.*

Endossement

	Nom du membre en lettres moulées	Adresse du membre	Signature
1			Date :
2			Date :